STATE OF LOUISIANA vs. [illegible]

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
No. [illegible] rue Union.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

A toutes qui ce présentes verront, Salut:

Il est par les présentes ordonné à [illegible] de se pourvoir dans les trente jours de la date de la présente publication, pour montrer cause, si aucune il a, pourquoi la propriété ci-après décrite ne doit pas être vendue pour le paiement de la somme de [illegible] dollars, montant de la taxe d'Etat pour l'année 1875, imposée sur ladite propriété, plus les intérêts, frais et charges qui en ont été et en sont encore dus.

Cette propriété consiste en [illegible]

Dont [illegible] a été dûment saisi comme appartenant à [illegible] pour être vendu à la porte principale de la Cour Civile du District Sud de la Ville de la Nouvelle-Orléans, le [illegible] jour de [illegible] 1876, à midi, pour le paiement de ladite somme de [illegible] dollars, montant de la taxe d'Etat pour l'année 1875, imposée sur ladite propriété, plus les intérêts, frais et charges qui en ont été et en sont encore dus.

Donné sous mon seing officiel, à la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] jour de [illegible] 1876.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.